

Demande de subvention pour la mise en place d'une infrastructure de collecte des eaux de pluie

Coordonnées du requérant :

Nom et prénom :			
Adresse du domicile :			
N° de téléphone / e-mail:			
N° de compte IBAN :		BIC :	

Données relatives à la maison concernée par la demande :

N° :		Rue :	
Localité :			Code Postal : _____

Nouvelle construction
Immeuble existant

Maison unifamiliale
Maison d'appartements

Données relatives à l'installation réalisée :

Surface de collecte : _____ m² Installations raccordées (nombre) :
Volume du réservoir : _____ litres Toilettes : _____ Robinets : _____
Date de mise en service de l'installation : _____ Machines à laver : _____ Autres : _____

Pièces à joindre par le demandeur :

- Facture(s) acquittée(s) et détaillée(s) des installations ou travaux réalisés.
- Protocole de réception établi par la chambre des métiers.
- Confirmation de l'accord de l'aide étatique

Par sa signature, le demandeur déclare que toutes les indications fournies sont véridiques et qu'il a pris connaissance du règlement communal du 23 février 2018 concernant l'octroi d'un subside aux particuliers pour la mise en place d'une infrastructure de collecte des eaux de pluie.

..... , le

Signature

Dispositions générales

Cette subvention s'applique aux particuliers ayant mis en place une infrastructure de collecte des eaux de pluie à des fins d'utilisation domestique et notamment l'alimentation des WC en eau de chasse, le nettoyage, le lavage et l'arrosage.

L'installation de collecte des eaux de pluie doit comprendre :

- Une surface d'au moins 40 m² servant à la collecte des eaux pluviales ;
- Un collecteur muni d'un filtre ;
- Un réservoir étanche d'une capacité d'au moins 3.000 litres par logement ;
- Une pompe de surpression ;
- Un système de réglage et de contrôle automatique du niveau dans le réservoir, du système de compensation et de la pompe ;
- Un système de compensation par de l'eau potable en cas de période sèche ;
- Un panneau de signalisation portant l'inscription "Maison équipée d'un système de collecte d'eau et de distribution d'eaux de pluie" doit être placé à moins de 30 cm du compteur d'eau de l'alimentation en eau potable ;
- Un réseau de distribution :
 - aménagé de façon à être séparé physiquement du circuit d'eau potable ;
 - qui alimente au moins un WC par logement en eau de chasse ;
 - réalisé en des conduites différentes, en matériau ou couleur, que celles de l'installation de l'eau potable ;
 - portant l'inscription "eau de pluie" ou "eau non potable" ou toute inscription similaire en marquage indélébile ;
 - dont les robinets de prélèvement d'eau de pluie, s'ils sont accessibles librement, doivent être munis de poignées amovibles ou fermant à clé ;
 - conçu de manière à permettre l'installation ultérieure d'un compteur d'eau.

La subvention est payée sur la demande écrite (formulaire au recto) de l'intéressé accompagnée de documents certifiant la réalisation et le montant des travaux effectués et après réception des travaux par les services communaux.

Les demandes en vue de l'obtention sont à introduire auprès de l'administration communale endéans les trois mois de l'achèvement de l'installation et de sa mise en service, la date des factures faisant foi.

Peuvent bénéficier de cette subvention :

- le propriétaire d'un logement, qu'il l'occupe ou non ;
- le locataire du logement.

Le logement doit être destiné à l'habitation et se situer sur le territoire de la commune de Junglinster.

Montant de la subvention: 50 % de la subvention accordée par l'Etat.

La commune se réserve le droit de vérifier les indications données ainsi que de demander toute pièce supplémentaire pour contrôler la conformité de l'installation.